

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200114_001

portant sur

MARCHÉ DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) relatif à la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

VU la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite des honoraires supplémentaires à la société AC&MO, titulaire du marché de CSPS pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de CSPS, pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec la société AC&MO, afin de définir les honoraires supplémentaires qui lui sont dus,

ARTICLE 2 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 1, avec la société AC&MO, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze janvier deux mille vingt

Le Maire,
Pierre LEDUC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.